



POLITIQUE DE LA VILLE

Appel à projets « 2024 »

Dans le cadre du Contrat de ville de Thiers

Table des matières

LE CONTRAT DE VILLE	3
LES AXES PRIORITAIRES DES PARTENAIRES POUR 2023	4
CONSTITUTION ET MODALITES DE DEPOT DES DOSSIERS	6
ANNEXE 1	
Périmètre du Contrat de ville de Thiers	10
ANNEXE 2	
Détails des axes prioritaires du Contrat de Ville	12
1) L'éducation	12
2) La santé et le sport	13
3) Le lien social, le soutien aux initiatives associatives et la participation des habitants	13
4) L'accès à la citoyenneté et la maîtrise de la langue française	15
ANNEXE 3	
Dispositifs de financement de droit commun et autres appels à projets mobilisables	16

LE CONTRAT DE VILLE

La politique de la ville étant une politique dérogatoire ayant vocation à réduire les inégalités sociales et territoriales, les projets présentés devront donc répondre aux besoins spécifiques des quartiers Politique de la Ville (QPV) et de leurs habitants.

Le présent appel à projet s'inscrit dans le cadre du Contrat de Ville de la ville de THIERS. Ce contrat porte sur le périmètre des deux quartiers prioritaires, dont les périmètres figurent en annexe 1 :

- Thiers Centre Ancien
- Thiers Molles-Cizolles

Les projets présentés doivent **impérativement cibler en priorité les habitants de ces quartiers.**

L'appel à projets du Contrat de Ville a vocation à soutenir des projets de développement social urbain, en faveur des habitants des quartiers « Politique de la ville » afin d'assurer l'égalité entre les territoires, réduire les écarts de développement entre ces quartiers et le territoire alentour, et améliorer les conditions de vie, le cadre de vie, et les modes de vie de leurs habitants.

L'appel à projets s'adresse prioritairement aux associations (loi 1901). Les collectivités territoriales, bailleurs sociaux, établissements publics et autres organismes à but non-lucratif peuvent également déposer un dossier de demande de subvention.

Le Contrat de Ville doit permettre de renforcer de façon effective sur ces quartiers les dynamiques de **coopération inter-acteurs et la mutualisation des moyens entre les différents partenaires**. Ces enjeux de coopération, de mobilisation et de mise en cohérence de l'ensemble des moyens d'actions pour les QPV doivent structurer la programmation autour des priorités suivantes :

- l'éducation et l'accès à la culture,
- la santé et le sport,
- le lien social, le soutien aux initiatives associatives et la participation des habitants,
- l'accès à la citoyenneté et la maîtrise de la langue française,
- la tranquillité publique et le cadre de vie.

Détails en annexe 2

Une attention particulière devra être portée aux jeunes et au public féminin dans toutes les actions menées, notamment pour favoriser leur participation, leur insertion professionnelle et leurs accès aux pratiques sportives, culturelles et de loisirs.

Les partenaires seront particulièrement attentifs à ce que l'appel à projets soit conçu comme un **outil d'amorçage et de développement**. Le fonctionnement quotidien des associations doit donc mobiliser prioritairement les crédits de droit commun.

La loi du 24 août 2021 « confortant les principes de la République » crée une nouvelle obligation pour toute association sollicitant une subvention publique. Le porteur de projet s'engage, dans le cadre du Contrat d'Engagement Républicain, à respecter les principes de liberté, d'égalité et de fraternité, à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République et à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public. Il doit également veiller à ce que le Contrat d'Engagement Républicain soit respecté par ses dirigeants, ses salariés, ses membres et ses bénévoles.

Le contrat de ville sera renouvelé d'ici la fin du premier trimestre 2024. Les périmètres des QPV actuels seront inclus dans le futur contrat de ville.

En tant que partenaires, vous serez partie prenante de ce travail d'actualisation.

LES AXES PRIORITAIRES DES PARTENAIRES POUR 2024

Au regard de la concertation conduite dans le cadre de l'élaboration du nouveau contrat de ville, l'État portera, en 2024, une attention particulière aux projets répondant aux enjeux suivants :

- L'amélioration de la prise en charge de la jeunesse :
 - Activités éducatives, sportives, scientifiques, culturelles et de loisirs ; pas uniquement durant la journée (soirée, week-end, c=vacances scolaires) ;
 - Actions de prévention, notamment en matière d'égalité femmes/hommes, de laïcité, de lutte contre les discriminations ;
- L'éducation à la citoyenneté ;
- L'accompagnement à la parentalité, dans une logique de complémentarité avec les dispositifs soutenus par la CAF ;
- L'amélioration du lien social, notamment au profit des personnes isolées, des résidents du centre ancien ;
- La santé : accès aux soins, actions concrètes de proximité (médiation, sensibilisation...), renforcement de l'information en santé mentale et la prévention des souffrances psychiques

Par ailleurs, quels que soient leurs thèmes, les actions devront intégrer les enjeux transversaux suivants :

- l'égalité homme-femme,
- les difficultés de mobilité des habitants,
- la participation des habitants.

Concernant les associations de quartier, menant de multiples actions en proximité, l'État souhaite privilégier le principe d'une subvention annuelle de fonctionnement.

Concernant les quartiers d'été, l'État accordera en priorité son soutien aux projets déposés par des structures associatives.

La circulaire du 31 août 2023 prévoit la possibilité de soutenir des actions dont le périmètre dépasserait ponctuellement celui des QPV, pourvu que celui-ci présente les mêmes caractéristiques.

Par conséquent des projets s'inscrivant dans un périmètre élargi mais répondant aux objectifs du contrat de ville pourront être examinés.

Les porteurs de projet, dont l'action à vocation à s'inscrire dans la continuité sont invités à déposer une demande de financement pluri-annuelle, en contactant au préalable la sous-préfecture de Thiers.

Le Conseil Départemental du Puy-de-Dôme apportera une attention particulière aux projets visant à

- Contribuer à la prévention : accès aux droits, soutien à la parentalité, l'accompagnement à la réussite scolaire, la prévention et la lutte contre le harcèlement scolaire, l'accompagnement de la transition numérique...
- Promouvoir l'égalité femme / homme et la citoyenneté
- Soutenir le vivre ensemble : accès au sport des enfants en particulier les jeunes filles, l'accès à la culture, échanges entre les habitants, lutte contre les discriminations
- Favoriser l'accès à la santé.

Thiers Dore et Montagne portera une attention particulière aux projets favorisant :

- La participation de la jeunesse,
- Le lien social,
- L'entrepreneuriat,
- La participation des habitants à la vie de quartier,
- L'accès aux activités culturelles et sportives.

CONSTITUTION ET MODALITES DE DEPOT DES DOSSIERS

UN SEUL DOSSIER A FAIRE

Dépôt unique sur la plate-forme Dauphin pour solliciter les financements « politique de la ville » de l'État, du conseil départemental et de Thiers Dore et Montagne

PAS DE DOSSIER PAPIER

Etape 1

Se rendre sur le site DAUPHIN de l'ANCT
<https://usager-dauphin.cget.gouv.fr>



Etape 2

Créer un compte si vous êtes un nouveau porteur de projet
Sinon, utiliser votre identifiant et mot de passe de l'année dernière



Remplir le dossier de demande de subvention en ligne

Etape 3

Préciser dans le budget de l'action toutes les subventions demandées auprès des différents financeurs



Etape 4

Enregistrer votre dossier sous DAUPHIN, avec l'ensemble des pièces complémentaires à fournir

→ Calendrier

Cet appel à projets est ouvert à compter du 8 décembre 2023 et se clôturera le 26 janvier 2024.

Un deuxième dépôt de dossier sera possible pour l'Etat et Thiers Dore et Montagne jusqu'au 15 juin 2024. Les porteurs de projets sont invités toutefois à faire connaître le plus en amont possible leurs projets en contactant les personnes référentes du contrat de ville (contacts ci-dessous). Ils pourront ainsi être accompagnés dans la conception et le montage du projet.

Avant de saisir sur la Plateforme dauphin, préparez la liste suivante des pièces en version numérique (préparez tous les documents avant de commencer la saisie), et vérifiez bien si tous les documents sont toujours d'actualité.

- ☑ Les statuts régulièrement déclarés de l'association
- ☑ La liste des personnes chargées de l'administration de l'association régulièrement déclarée (composition du conseil, du bureau,...)
- ☑ Fiche INSEE (n° SIREN)
- ☑ Les comptes approuvés du dernier exercice clos
- ☑ Le rapport du commissaire des comptes 2023 (si le porteur de projet dispose d'un commissaire aux comptes), à défaut celui de 2022.
- ☑ Un relevé d'identité bancaire, portant une adresse correspondant à celle du numéro SIRET
- ☑ Le plus récent rapport d'activité approuvé
- ☑ Le cas échéant, la délégation de signature

+ pour les actions reconduites

☑ Un exemplaire original du compte-rendu financier de l'action subventionnée en 2023 ou un bilan intermédiaire si l'action n'est pas terminée (CERFA n°15059*02), avec signature originale. Ce document est obligatoire et doit permettre d'apprécier les effets réels du projet

☑ Un bilan intermédiaire de l'action subventionnée en 2023 sera demandé. Tout dossier sans bilan intermédiaire ne sera pas instruit.

Précisions

Si vous rencontrez des difficultés lors de votre saisie sur DAUPHIN, téléchargez le guide d'aide à la saisie à l'adresse suivante :

https://agence-cohesion-territoires.gouv.fr/sites/default/files/2020-05/le_nouveau_guide_de_saisie_janvier_2020.pdf

ou contacter la cellule support de l'ANCT au 09 70 81 86 94 (prix d'un appel local) ou par mail support.p147@experisfrance.fr

Pour la sollicitation de financement Etat, sélectionner la ligne 74 dont l'intitulé est 63-Etat-politique-ville (taper « 63 » pour le faire apparaître).

[Et sur le territoire, le Point d'Appui à la Vie Associative à l'Atrium de Thiers que vous pouvez contacter au 04 73 80 66 00.](#)

→ Modalités d’instruction

L’analyse des dossiers sera totalement partagée entre Thiers Dore et Montagne, le Conseil Départemental, l’Etat et les autres signataires du Contrat de Ville.

L’analyse se fera au regard de 6 critères principaux :

1. L’opportunité et l’intérêt du projet au regard du Contrat de Ville selon les financements sollicités (analyse des constats, des objectifs et des publics visés, et prise en compte des axes transversaux).
2. Le lien avec le territoire et avec les projets existants (manière dont le réseau partenarial est mobilisé dans le projet et la place accordée aux habitants dans l’élaboration, la mise en œuvre et l’évaluation de l’action).
3. L’efficacité du projet (analyse du rapport entre l’objectif et les modalités de l’action).
4. La cohérence budgétaire et les autres financements mobilisés (hors crédits spécifiques politique de la ville).
5. La qualité des bilans (photos, évènementiels, newsletter...) et la qualité du reporting tout au long de l’année auprès des équipes Contrat de ville.
6. La capacité à innover et développer de nouveaux projets

Sur la base de ces éléments, les différents financeurs procéderont à une analyse commune des dossiers.

→ Critères d’exclusion des projets

Tout projet présentant l’un des critères d’exclusion ci-dessous définis sera déclaré comme irrecevable :

1. Critères d’exclusion au regard de la qualité des porteurs de projets
 - les organisations à but lucratif et/ou n’étant pas d’intérêt général
 - les organisations à caractère politique ou religieux
2. Critères d’exclusion des projets – l’Appel à projets ne finance pas :
 - les projets à but lucratif
 - les projets ayant une dimension politique, religieuse ou de solidarité internationale.

Par ailleurs, l’appel à projets finance des actions spécifiques ainsi que le coût lié à la réalisation des actions et non le fonctionnement global de la structure porteuse.

CONTACTS

Thiers Dore et montagne	<p>Pôle Aménagement et Politique de la Ville Sandra LAGACHERIE slagacherie@cctdm.fr 06 32 07 16 40</p>
Préfecture	<p>Sous-Préfecture de Thiers Emmanuelle FOURMONT emmanuelle.fourmont@puy-de-dome.gouv.fr 04 73 80 80 84</p>
Conseil départemental	<p>Direction Territoriale des Solidarités Thiers Ambert Billom Delphie TAILLEFER Delphie.TAILLEFER@puy-de-dome.fr 04 73 80 86 40 07 64 78 02 54 ET Isabelle JARRIER Responsable Maison des solidarités ISABELLE.JARRIER@puy-de-dome.fr 04 73 80 86 40 07 64 78 02 54</p>

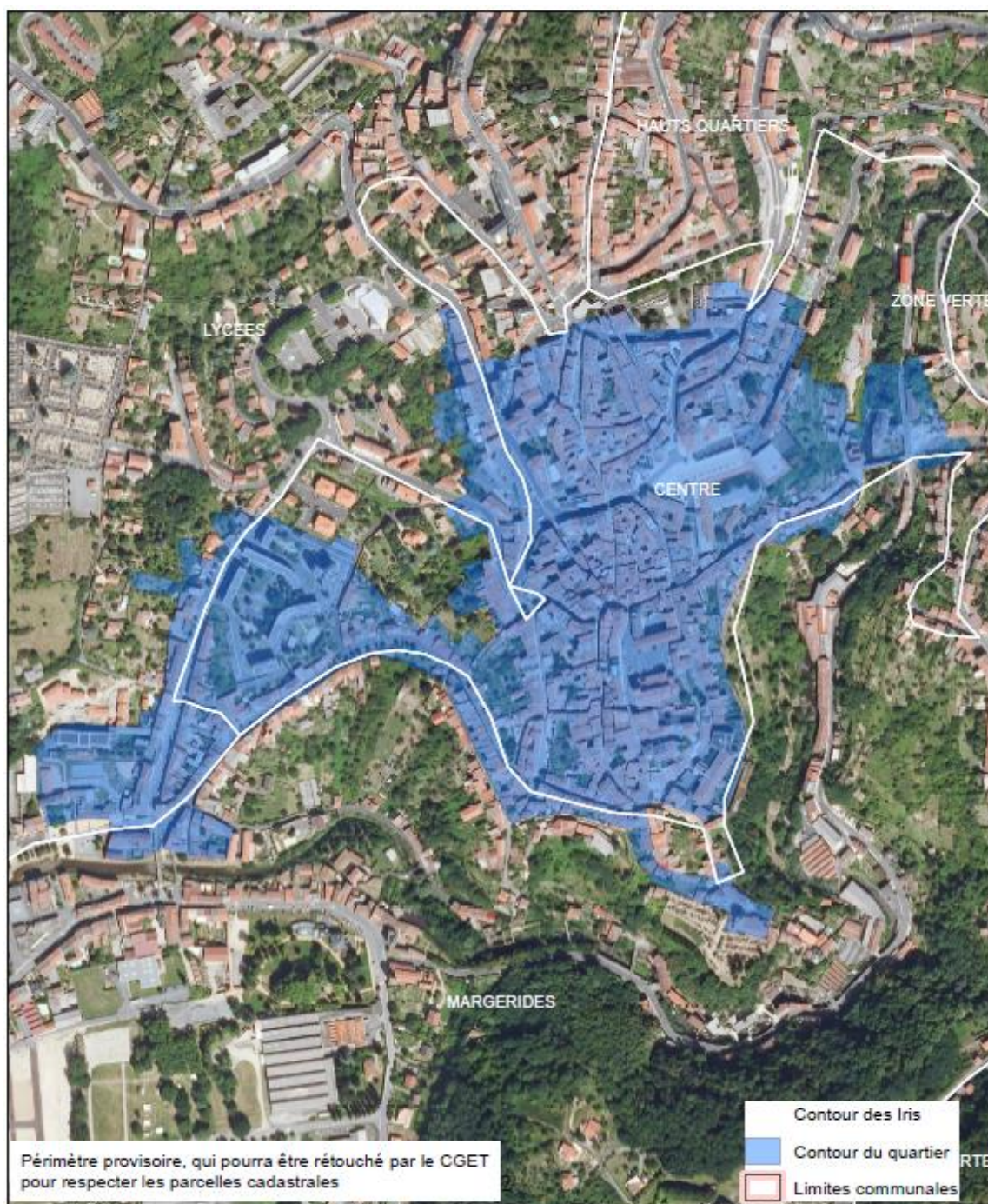
ANNEXE 1

Périmètre du Contrat de ville de Thiers

Carte du quartier prioritaire Les Molles Cizolles



Carte du quartier prioritaire Centre Ancien



ANNEXE 2

Détails des axes prioritaires du Contrat de Ville

1) L'éducation

→ Le programme de réussite éducative (PRE)

Ce programme, coordonné par Thiers Dore et Montagne, concerne les enfants âgés de 3 à 16 ans. Dans le cadre de ce programme une équipe pluridisciplinaire de soutien étudie la situation de chaque enfant signalé en difficultés et propose un parcours personnalisé en réponse aux difficultés repérées. Ces parcours peuvent comprendre des actions ayant pour principaux thèmes l'accompagnement scolaire, l'accès aux soins, à la culture, au sport, aux loisirs, et le soutien à la parentalité.

Les associations pouvant proposer des interventions / actions dans le cadre du PRE et des thèmes précités sont invitées à se rapprocher de la coordonnatrice du PRE au Centre Social Intercommunal de Thiers Dore et Montagne.

→ Actions hors Programme de réussite éducative

En complément du programme de réussite éducative, peuvent être soutenues dans le cadre du présent appel à projet :

- les actions relevant de la persévérance scolaire et de l'accès à des études supérieures,
- les actions de prévention du décrochage scolaire, de mentorat, de découverte professionnelle,
- des actions visant à apporter une culture générale nécessaire à la réussite scolaire.

Les projets peuvent être déposés notamment par :

- les établissements scolaires, situés dans le périmètre QPV ou ayant une part significative d'élèves résidents en QPV,
- les associations, dans le cadre si possible d'un partenariat avec un établissement scolaire
- les centres d'art et écoles de pratiques artistiques (danse, musique, théâtre...)

→ L'accès à la culture

Peuvent être soutenus dans le cadre du présent appel à projet :

- toute action visant à permettre aux publics des QPV l'accès aux arts, à la culture, au patrimoine et le développement des pratiques artistiques et culturelles.
- les manifestations culturelles encourageant la rencontre des publics, de toutes origines et générations : ces manifestations peuvent être soutenues uniquement si elles prévoient des actions spécifiques à destination des publics des quartiers prioritaires
- l'éducation aux médias



Autres financements mobilisables (cf annexe 4) :

Appel à projet complémentaire à venir « C'est mon patrimoine » (DRAC)

2) La santé et le sport

Le Contrat de Ville de Thiers a pour orientation de favoriser l'accès aux soins des publics précaires notamment par la pratique sportive.

Les éventuels projets en matière de santé devront s'inscrire en complémentarité des dispositifs existants dont le Contrat Local de Santé.

Peuvent également être soutenues dans le cadre du présent appel à projet :

- les actions visant à favoriser l'accès aux pratiques sportives dont toutes les opérations visant à faire participer les femmes aux activités sportives, à leur faciliter l'accès aux clubs sportifs.
- les initiatives en faveur de la santé par le sport,
- les actions sportives développant l'esprit de cohésion.

3) Le lien social, le soutien aux initiatives associatives et la participation des habitants

➔ Le Fond de participation des habitants (FPH) : pour les micro-projets

Le Fonds de Participation des Habitants (FPH) cible l'intervention et l'implication des habitants au plus près des quartiers pour favoriser le lien social et le mieux vivre ensemble.

Ce fonds permet de financer des micro-projets ponctuels, à faible coût, permettant de favoriser le lien social et le mieux vivre ensemble.

Les nouvelles règles d'utilisation du FPH seront définies d'ici à fin mars 2024 dans le cadre de l'élaboration du contrat de ville 2024-2030.

➔ Actions participatives hors FPH

Les actions à finalité plus durable en faveur de la participation des habitants n'entrent pas dans le cadre du FPH, mais peuvent être soutenues dans le cadre du présent appel à projets.

Ces actions doivent permettre aux habitants et associations d'être les principaux acteurs de la vie de leur quartier et du développement local.

A ce titre, plusieurs types d'actions peuvent être soutenus en fonction du degré d'implication des habitants et de la maturité de la démarche :

- initiation des habitants à la participation (forum-théâtre, ateliers citoyens...),
- consolidation d'instances de co-construction des politiques publiques (conseils citoyens),
- formation des habitants pour favoriser la prise d'initiative et leur implication dans la vie du quartier.

→ Activités de loisirs

Peuvent être soutenues dans le cadre du présent appel à projet les activités permettant de créer du lien social et qui ne concernent aucune activité à finalité culturelle ou sportive.

→ Animation des quartiers pendant l'été

Les porteurs de projets sont invités à déposer dès à présent leurs projets d'animation des quartiers d'été.

Pour ces actions, l'intitulé de l'action mentionné dans Dauphin commencera par « ETE ».

Les quartiers d'été visent à faire de la période estivale un temps de divertissement et de découverte ainsi qu'un temps de rencontres et de renforcement du lien social.

Une attention particulière sera portée à l'ambition des projets proposant notamment :

- les rencontres et activités inter-quartiers,
- les activités en soirée et les week-ends afin de permettre au plus grand nombre de bénéficier des Quartiers d'été mais aussi d'animer l'espace public durant ces périodes,
- les activités mixtes et intergénérationnelles mais aussi dédiées aux jeunes filles, aux femmes et aux familles qui sont souvent moins bénéficiaires des activités proposées,
- les activités à destination des jeunes de 12/25 ans.

Exemples d'activités pouvant être proposées :

- organisation de tournois sportifs, stages de découverte sportive
- activités culturelles, découvertes du patrimoine
- découverte du patrimoine naturel et éducation à l'environnement
- projets à dimension civique et citoyenne, actions contribuant à valoriser l'histoire des quartiers et la mémoire des habitants.

Les sorties ludiques devront privilégier les personnes et familles précaires qui ne partent pas en vacances.



Autres financements mobilisables (cf annexe 4) :

- Appel à projet complémentaire à venir « C'est mon patrimoine » (DRAC)
- Appel à projet complémentaire à venir « ANCT/ANCV »
- Appel à projet en cours « vacances ouvertes »
- Dispositif « colonies apprenantes »

4) L'accès à la citoyenneté et la maîtrise de la langue française

➔ Education à la citoyenneté

Peuvent être soutenues dans le cadre du présent appel à projet :

- les actions favorisant la mise en place de projets à dimension civique et citoyenne : éducation au respect, aux valeurs de la République et à la laïcité, promotion de l'égalité, du lien social, rappel des droits et des devoirs,
- les actions relatives à la lutte contre les discriminations,
- les actions de solidarité en direction d'associations œuvrant dans le champ de l'exclusion, de l'environnement, de l'humanitaire permettant le développement de la citoyenneté en direction des jeunes et adultes.

➔ Connaissance de langue et de la culture française

Peuvent être soutenues dans le cadre du présent appel à projet :

- les actions de prévention (mise en œuvre d'outils de diagnostics des besoins et prise en charge spécifique de la grande difficulté dans le domaine de la maîtrise de la langue),
- les actions relatives à la lutte contre l'illettrisme (s'adressant à toute personne présentant une insuffisante maîtrise de la lecture et de l'écriture du français),
- les actions relatives à l'accès aux savoirs de base (accompagnement gratuit et personnalisé, destiné à mettre à jour les connaissances en français, mathématiques, raisonnement logique et culture générale)
- les ateliers socio-linguistiques, favorisant le lien social, la connaissance et l'appropriation des services et dispositifs publics, des règles et modes de fonctionnement de la société française, tout en offrant une première sensibilisation à la communication orale en langue française.
- l'apprentissage du français langue étrangère.

5) La tranquillité publique et le cadre de vie

Il s'agit, en appui du droit commun, de financer des actions permettant de favoriser la tranquillité et la sûreté publique afin de réduire le sentiment d'insécurité et d'améliorer le cadre de vie au sein des QPV.

Peuvent être soutenus dans le cadre du présent appel à projet :

- les marches exploratoires des femmes, comme outils collaboratifs grâce auxquels les femmes s'engagent pour la sécurité,
- les actions concourant à améliorer les relations entre la population et les forces de sécurité de l'État,
- les animations en pied d'immeubles.



Autres financements mobilisables (cf annexe 4) :

- Appel à projet complémentaire à venir « FIPD »
- les actions d'amélioration du cadre de vie engagées par les bailleurs doivent en priorité être financées par l'abattement de TFPB

ANNEXE 3

Dispositifs de financement de droit commun et autres appels à projets mobilisables

Gestionnaire du dispositif	Nom du dispositif	Descriptif	date
Tous domaines			
Ministère de l'Éducation Nationale et de la Jeunesse (académie de CF)	FDVA	Le FDVA a pour objet d'attribuer aux associations des subventions afin de soutenir principalement le financement global de l'activité des associations ou la mise en œuvre de projets ou d'activités nouvelles et innovantes	La campagne FDVA 1 et FDVA 2 2024 est ouverte du 1er décembre 2023 au 18 février 2024
Education			
CAF	Reaap 63	Le Réseau d'écoute d'Appui et d'Accompagnement des Parents favorise des actions de soutien et d'accompagnement à la parentalité avec les parents et pour les parents. Informations diffusées sur https://www.caf.fr/partenaires/caf-du-puy-de-dome/partenaires-locaux/partenaires-parentalite	<ul style="list-style-type: none"> - Dépôt au 1^{er} trimestre 2024 pour les projets hors semaines de la parentalité. - Dépôt au 4^{ème} trimestre 2024 pour les projets semaines de la parentalité 2025 https://elan.caf.fr/aides
	Clas	Le Contrat Locaux d'accompagnement à la scolarité s'adresse aux enfants et jeunes du CP à la Terminale. Ces actions sont en dehors de l'école et se distingue du soutien scolaire. Informations diffusées sur https://www.caf.fr/partenaires/caf-du-puy-de-dome/partenaires-locaux/partenaires-parentalite	<ul style="list-style-type: none"> - Dépôt au 2nd trimestre 2024 pour les projets se déroulant de septembre 2024 à juin 2025. https://elan.caf.fr/aides
	Promotion valeurs de la république et prévention de la radicalisation	Appel à projets visant à soutenir les actions de promotion des valeurs de la République et prévention de la radicalisation Informations diffusées sur : https://www.caf.fr/partenaires/caf-du-puy-de-dome/partenaires-locaux/partenaires-parentalite	Dépôt au cours du 1 ^{er} semestre 2024.
Culture			
DRAC	AAP « C'est mon patrimoine »	Cette opération invite les enfants, les adolescents et leurs familles, issus en priorité des territoires prioritaires, urbains comme ruraux, à une découverte artistique et ludique du patrimoine pendant les vacances et hors temps scolaires.	1 ^{er} trimestre 2024

Sport			
	AAP « Impact 2024 »	Impact 2024 a l'ambition de soutenir et de renforcer le rôle social du sport à travers différents appels à projets, pour soutenir les projets d'intérêt général qui utilisent l'activité physique et sportive comme outil d'impact social.	https://aap-impact.paris2024.org/fr/
Vacances			
ANCT via les préfectures	ANCT/ANCV	Cet AAP vise à favoriser le départ en vacances des résidents des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville âgés de 16 à 25 ans.	
« Vacances Ouvertes »	AAP « Parcours vacances » AAP « départ collectif, jeunes accompagnés »	2 appels à projets pour les jeunes : Parcours Vacances pour accompagner les 16-29 ans en situation d'insertion sociale ou professionnelle dans la construction d'un projet vacances en autonomie Départs collectifs, jeunes accompagnés pour les jeunes de 18 à 29 ans très éloigné-es des vacances.	AAP Ouvert https://www.vacances-ouvertes.asso.fr/appels-projets/jeunes
DSDEN du Puy-de-Dôme.	Colonies apprenantes	Depuis 2021, le point d'entrée unique, du côté de l'État, est fixé au service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES) de la DSDEN 63	
Intégration des personnes « primo-arrivantes » et apprentissage de la langue			
CIAS de Thiers Dore et Montagne	CTAI	Dans le cadre du Contrat territorial d'accueil et d'intégration (CTAI) qui cible les personnes ayant signé un CIR (contrat d'intégration républicaine) depuis moins de 5 ans, des crédits sont alloués vers des actions d'apprentissage de la langue.	Contacteur Sandra Lagacherie au 06 32 07 16 40 ou slagacherie@cctdm.fr
Prévention de la délinquance et de la radicalisation			
Préfecture	FIPD	Le FIPD est l'outil de financement de la politique de prévention de la délinquance et de la radicalisation.	pref-fipd@puy-de-dome.gouv.fr 04 73 98 61 31
Insertion sociale et socio professionnelle, l'accès à l'emploi			
Conseil Départemental	PDE-RI AAP prévention des violences intrafamiliales Appel à projet jeunesse	Appel à projets du plan départemental Insertion retour à l'emploi. Actions d'insertion à caractère social ou socio-professionnel Actions de prévention auprès du grand public, notamment les collégiens et lycéens, visant à prévenir les violences intra familiales. Accès à l'autonomie, à l'emploi, à la santé psychique.	Premier trimestre 2024

